

Séance ordinaire du 3 août 2026

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce troisième jour d'août deux mille vingt-six (3 août 2026) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

M. Jocelyn Isabelle, maire
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Cédric Bournival, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
Mme Linda Nolet, conseillère
M. Mathieu Ouellette, conseiller
Mme Francine Boulanger, conseillère

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de M. Jocelyn Isabelle, maire. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot du maire

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Correspondance*
- 4. Adoption des rapports de déboursés et de comptes à payer*
- 5. Adoption du Règlement n° 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026*
- 6. Nominations des personnes désignées pour l'application du Règlement n° 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026 – Abrogation de la résolution n° 2026-03-074*
- 7. Heures d'ouverture des parcs municipaux - Règlement n° 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026 – Abrogation de la résolution n° 2026-03-075*
- 8. Adoption des dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité – Règlement n° 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la*

Séance ordinaire du 3 août 2026

Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026 - Abrogation de la résolution n° 2026-03-076

9. *Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 484-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 850 882 \$ pour des travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées*
10. *Attribution de contrat – Selto Distribution inc. - Fourniture de sel déglaçant, saison hivernale 2026-2027*
11. *Attribution de contrat – Bau-Val inc. - Fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2026-2027*
12. *Attribution de mandat – Techni-Consultant inc. – Confection d'un devis – Services professionnels – Exploration de sources d'approvisionnement en eau*
13. *Attribution de contrat – Construction et Pavage Boisvert inc. – Ajout d'une vanne d'arrêt – Rue Saint-Honoré*
14. *Attribution de contrat – Solution Informatique Trois-Rivières – Plan de services gérés informatiques (MSP)*
15. *Modification de la résolution n° 2026-06-161 - Attributions de contrats – Fourniture d'un véhicule pour le Service des Premiers répondants*
16. *Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2026-06 – 30, rue Gagnon, lot 6 193 389 du cadastre du Québec*
17. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 32, 1^{re} rue du Lac-des-Érables, lot 5 018 156 du cadastre du Québec*
18. *Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 358 509 du cadastre du Québec sis sur la rue Christian*
19. *Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 506 742 du cadastre du Québec sis sur la rue des Braconniers*
20. *Autorisation - Embauche de moniteurs - Tournoi de balle familial*
21. *Demande d'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire – Association Viactive stéphanoise*
22. *Appui donné aux Producteurs de lait du Québec pour la défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM*
23. *Affaires diverses*
- Période de questions*
24. *Clôture de la séance*

2026-08-214

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot du maire

En ce début d'août 2026, le maire fait un suivi sur certains dossiers municipaux en cours.

Suivis divers :

Bref historique du projet de dépôt de neiges usées et du règlement d'emprunt

Concernant le règlement d'emprunt et la tenue du registre, le maire prend quelques minutes afin de présenter un bref historique du dossier du dépôt de neiges usées et d'expliquer le contexte qui amène aujourd'hui la municipalité à proposer un nouvel emplacement.

Séance ordinaire du 3 août 2026

Tout d'abord, ce projet s'inscrit dans une volonté plus large du conseil municipal de rendre les déplacements plus sécuritaires. Le conseil souhaite maintenir le déneigement des trottoirs afin d'assurer des accès sécuritaires pour les jeunes qui se rendent à l'école à pied ainsi que pour les citoyens qui fréquentent le cœur du village et les différents espaces publics, notamment le stationnement du centre communautaire, la Coop Santé, le bureau municipal et les autres bâtiments municipaux. Le site est destiné exclusivement aux besoins de la municipalité. Aucune utilisation par des tiers n'est prévue, celui-ci étant réservé aux activités municipales.

Pendant plus de vingt ans, la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pu utiliser un terrain appartenant à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, aujourd'hui connue sous le nom d'Énercycle, comme lieu d'élimination des neiges usées. Cette utilisation était rendue possible grâce à une entente d'emphytéose signée le 1^{er} novembre 2001 pour une durée de 15 ans, avec une option de renouvellement de cinq ans. Cette option a été exercée, ce qui a permis à la municipalité d'utiliser ce site jusqu'en 2021.

Toutefois, au cours des dernières années, Énercycle a informé la municipalité de son intention de ne pas renouveler cette entente de façon permanente.

Dès 2018, la municipalité a donc entrepris des démarches afin de se doter d'un nouveau site. Comme chacun peut l'imaginer, la recherche d'un emplacement répondant à toutes les exigences environnementales et réglementaires est un processus complexe qui demande plusieurs années de travail.

À compter de 2021, la municipalité a dû demander, année après année, des prolongations afin de pouvoir continuer à utiliser le site d'Énercycle. Ces prolongations ont permis d'assurer les opérations hivernales jusqu'en 2027, mais il était évident qu'une solution permanente devait être mise en place.

Depuis 2018, le conseil municipal travaille donc avec des professionnels spécialisés, afin d'identifier un emplacement répondant aux plus hauts standards environnementaux, tout en assurant la protection de la source d'approvisionnement en eau potable.

Le site retenu est situé sur un terrain appartenant à la municipalité. Il est localisé à une distance importante des puits municipaux ainsi que des résidences de la route des Pins. Ce choix n'a pas été fait au hasard. Plusieurs critères ont été analysés, notamment la protection de l'environnement, la sécurité de l'eau potable, la topographie des lieux, les caractéristiques des sols, ainsi que les nombreuses exigences imposées par la réglementation provinciale.

Des firmes spécialisées ont été mandatées afin de réaliser des études hydrogéologiques et environnementales. Les conclusions de ces études démontrent que le site répond aux critères requis pour l'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées.

Le nouveau site est situé à environ 600 mètres de la zone de protection des puits municipaux. De plus, il sera aménagé avec les infrastructures nécessaires pour assurer une gestion adéquate des eaux de fonte avant leur rejet dans l'environnement, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, la municipalité a également reçu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), qui inclut un appui favorable de l'UPA. Cette autorisation confirme que le projet est conforme aux exigences

Séance ordinaire du 3 août 2026

applicables en matière de protection du territoire agricole et constitue une étape importante dans la réalisation du projet.

À la lumière de l'ensemble des études réalisées, la municipalité déposera une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement. Cette autorisation viendra confirmer que le projet respecte toutes les exigences environnementales applicables.

Il est important de préciser que, jusqu'à la mise en service du nouveau lieu d'élimination des neiges usées, visé par le Règlement 484-2026, la municipalité continuera d'utiliser le dépôt de neiges situé sur le site d'Énergycycle (LET de Saint-Étienne-des-Grès) en vertu des prolongations obtenues.

Également, le conseil municipal a adopté le Règlement 484-2026 *décrétant une dépense et un emprunt de 850 882 \$ pour l'aménagement du nouveau lieu d'élimination de neiges usées.*

Conformément à la *Loi*, une tenue de registre a eu lieu le 16 juillet 2026. À la clôture du registre, il a été constaté que le nombre de signatures requis pour la tenue d'un référendum n'a pas été atteint et que le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Ce dernier sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

À la suite de certains commentaires diffusés sur les réseaux sociaux, le maire apporte une précision importante : l'ensemble du processus s'est déroulé dans le respect des dispositions prévues par la loi. Les employés municipaux avaient le droit de répondre aux questions des citoyens qui souhaitaient obtenir des explications sur le projet ou sur la procédure de registre. Informer les citoyens ne constitue pas une entrave au processus démocratique.

Il précise également qu'aucun citoyen ne s'est vu empêcher de signer le registre. Toutes les personnes qui désiraient exercer ce droit ont pu le faire librement, conformément aux règles établies.

Il souligne que l'objectif du conseil municipal, depuis le début de ce dossier, est de mettre en place une solution durable, sécuritaire et conforme aux exigences environnementales, afin d'assurer à long terme la protection de l'environnement, de l'eau potable et la qualité des services offerts à l'ensemble de la population.

Les prochaines étapes

À court terme, la municipalité poursuivra les démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'autorisation ministérielle et du règlement d'emprunt, effectuera l'appel d'offres à l'hiver 2027 pour une réalisation des travaux au printemps ou à l'été 2027.

Service des premiers répondants – Maintien de la couverture pour les urgences vitales

Le maire informe les citoyens que le service de premiers répondants continuera d'assurer une couverture pour les urgences vitales uniquement.

Afin de maintenir ce service essentiel, le conseil municipal a renouvelé la même entente qui avait été mise en place lors de la suspension du service en 2023. Cette entente permet d'assurer une intervention rapide lorsque la vie d'une personne est en danger, en complémentarité avec les services ambulanciers.

Séance ordinaire du 3 août 2026

Ainsi, les premiers répondants seront notamment dépêchés lors des situations suivantes :

- Arrêt cardiorespiratoire;
- Traumatisme majeur;
- Perte de conscience;
- Réaction anaphylactique (allergie grave);
- Détresse vitale ou toute autre situation où la vie d'une personne est menacée.

En revanche, les appels concernant des problèmes de santé qui ne présentent pas un danger immédiat pour la vie, comme certaines difficultés respiratoires ou d'autres conditions jugées non vitales selon les protocoles établis, ne feront pas l'objet d'une intervention des premiers répondants. Ces appels continueront d'être pris en charge par les services ambulanciers, conformément aux protocoles en vigueur.

Cette façon de faire permet de concentrer les ressources des premiers répondants sur les interventions où leur présence est déterminante et où chaque minute peut faire une différence pour la survie du patient.

Il précise que le conseil municipal tient à rassurer la population que cette mesure ne réduit pas l'accès aux services d'urgence. Les citoyens qui composent le 911 continueront de recevoir une réponse adaptée à leur situation, et les services ambulanciers demeureront responsables de l'ensemble des appels nécessitant une assistance médicale.

Le maire remercie les citoyens de leur compréhension et réitère l'engagement à assurer la sécurité de la population tout en utilisant les ressources de façon responsable et efficace.

Dossier du ponceau du 4^e Rang

Ensuite, il mentionne que les travaux de réfection du ponceau au 4^e Rang (secteur Lac Diamond) ont débuté ce matin, le 3 août, et s'échelonneront jusqu'au 14 août 2026. Un détour par la route des Pins ou par le chemin Marcotte, selon la provenance des véhicules, vers la rue Principale, sera en vigueur durant toute la durée des travaux. Une signalisation adéquate a été installée.

Dossier de nettoyage de conduites d'égout sanitaire

De plus, le maire annonce que la firme InspecVision 3D effectuera des travaux de nettoyage sous pression des conduites d'égout sanitaire et pluvial qui se dérouleront sur les rues suivantes : des Gouverneurs, Saint-Isidore, Bellemare, Saint-Honoré, Saint-Germain, du Couvent et Principale et ce, dans la semaine du 3 août 2026.

Le nettoyage et l'inspection des conduites sont réalisés sur les conduites afin d'évaluer leur état et de planifier les interventions nécessaires à leur entretien. Comme ce type d'intervention peut provoquer des déplacements d'air dans les conduites, il est possible que des odeurs se fassent sentir dans les résidences ou que des bulles apparaissent dans les toilettes. Le maire avise les citoyens de garder le couvercle des toilettes fermé durant cette période pour éviter les éclaboussures. Un avis plus détaillé a été également mis sur Carecity et la page Facebook de la municipalité.

Prudence à proximité de la rivière Saint-Maurice

Il poursuit en mentionnant qu'une rencontre de surveillance du niveau de la rivière Saint-Maurice a eu lieu cet après-midi avec plusieurs intervenants (ministère de la Sécurité publique, Hydro-Québec et les représentants des municipalités riveraines) afin

Séance ordinaire du 3 août 2026

d'informer le conseil municipal de la situation actuelle en raison des précipitations reçues ces derniers jours et celles attendues. Ainsi, Hydro-Québec appelle à la prudence tous les usagers de la rivière Saint-Maurice. Des interventions sont effectuées afin de réduire les impacts de cette crue sur les communautés riveraines. Malgré ces interventions, des débits supérieurs à la normale se maintiendront sur la rivière Saint-Maurice jusqu'à jeudi.

La population est invitée à faire preuve de grande prudence à proximité des cours d'eau. Même lorsque l'eau paraît calme en surface, les courants peuvent être très puissants et les conditions changer rapidement. En situation d'urgence, il faut composer le 911.

Enfin, le maire invite les citoyens aux activités suivantes :

- Il les invite à venir assister aux Mercredis culturels qui se tiendront les 5 et 12 août prochains au parc Réal-St-Onge et leur suggère de suivre les réseaux sociaux et Carecity pour plus de détails.
- Il les invite également à participer au tournoi de balle familial et à venir encourager les équipes. Le tournoi aura lieu la fin semaine de la fête du Travail, soit du 3 au 6 septembre au parc des Grès. Il leur suggère de suivre les réseaux sociaux et Carecity pour plus d'informations sur l'événement.

Jocelyn Isabelle,
Maire

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2026-08-215

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Francine Boulanger et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

CONSIDÉRANT le bordereau de correspondance numéro 2026-08-03 préparé par madame Josiane Pellerin, secrétaire au greffe et responsable des archives, faisant état de la correspondance du mois;

2026-08-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du bordereau de correspondance numéro 2026-08-03.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. Adoption des rapports de déboursés et de comptes à payer

2026-08-217

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Line Bélanger et résolu d'approuver :

Séance ordinaire du 3 août 2026

- Les salaires et comptes de dépenses, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, totalisant 163 645,47 \$.
- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, totalisant 135 022,06 \$.
- Les comptes à payer, au 31 juillet 2026, au montant de 244 204,38 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Autorisation – Affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté – Inspection et achat de pièces – Ford Edge Sel 2022

2026-08-218

Il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Mathieu Ouellette et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant de 933,74 \$, avant taxes, pour pourvoir au paiement pour l'inspection du véhicule du Service des Premiers répondants ainsi que l'achat de pièces, soit pour le Ford Edge Sel 2022, suivant la facture n° 1747, déposée par l'entreprise Groupe Mécanix St-Paulin, datée du 21 juillet 2026, ainsi que le bon de commande n° 350700 déposé par le directeur des travaux publics, daté du 21 juillet 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Adoption du Règlement n° 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 12 avril 2010, les règlements communs aux municipalités de la MRC de Maskinongé numéros 389-2010 (nuisances), 390-2010 (sécurité, paix et ordre), 391-2010 (colportage), 392-2010 (animaux), 393-2010 (circulation et stationnement) et 394-2010 (alarmes) applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 445 et suivants du *Code municipal*, c. C-27-1;

CONSIDÉRANT les articles 50 et suivants de la *Loi sur la Police*, c. P-13.1;

CONSIDÉRANT que les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé sont signataires d'une entente de service en vigueur avec la Sûreté du Québec pour des services policiers sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé doivent uniformiser leur réglementation relative au stationnement, à la circulation routière, à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique afin de permettre l'application d'une

Séance ordinaire du 3 août 2026

réglementation uniforme par la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que les dix-sept (17) municipalités de la MRC de Maskinongé désirent également harmoniser leur réglementation applicable par la Sûreté du Québec en matière de sécurité, sollicitation et colportage, animaux, système d'alarme et nuisances;

CONSIDÉRANT le Règlement général RM01-2026 *relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* proposé le 14 janvier 2026 par la MRC de Maskinongé et qu'il y avait lieu d'adopter ledit règlement remplaçant les règlements 389-2010 (*nuisances*), 390-2010 (*sécurité, paix et ordre*), 391-2010 (*colportage*), 392-2010 (*animaux*), 393-2010 (*circulation et stationnement*) et 394-2010 (*alarmes*) applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le Règlement 478-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* le 2 février 2026, mais que la MRC de Maskinongé a depuis apporté des modifications audit règlement et proposé un nouveau règlement le 9 juin 2026 et qu'il est nécessaire d'adopter un nouveau règlement révisé et d'abroger le Règlement numéro 478-2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2026 et que le projet de règlement y a été dûment déposé par Francine Boulanger et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2026-07-189;

2026-08-219

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Francine Boulanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 485-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* et abrogeant le Règlement numéro 478-2026.

Le règlement sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. *Nominations des personnes désignées pour l'application du Règlement n° 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026 – Abrogation de la résolution n° 2026-03-074*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 3 août 2026, le Règlement numéro 485-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* et abrogeant le Règlement 478-2026;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 4 du Règlement 485-2026, « la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès est responsable de la délivrance des divers permis prévus à sa réglementation »;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 7 dudit règlement, « sont habilités à appliquer le présent règlement, constituent l'autorité compétente et sont responsables de l'application de ce règlement [...] 2) Tout officier municipal, employé municipal ou mandataire de la municipalité dûment autorisé »;

Séance ordinaire du 3 août 2026

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 8 dudit règlement, « le conseil autorise toute personne responsable de l'application du présent règlement et toute autre personne désignée par résolution à entreprendre des poursuites pénales en son nom contre tout contrevenant au présent règlement et à délivrer des constats d'infraction à cette fin, pour toutes les catégories d'infraction pour lesquelles elle est donnée »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les responsables, à titre de personnes désignées, pour l'application du Règlement 485-2026, dépendamment des secteurs d'activités concernés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2026-03-074 qui nommait les personnes désignées pour appliquer le Règlement 478-2026 qui est maintenant abrogé;

2026-08-220

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Cédric Bournival et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme la direction des Travaux publics, le contremaître du Service des travaux publics, la direction du Service d'urbanisme et les inspecteurs en bâtiment et en environnement à titre de personnes désignées pour l'application du Règlement numéro 485-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*, suivant les secteurs d'activités concernés.

La présente résolution abroge la résolution 2026-03-074.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Heures d'ouverture des parcs municipaux - Règlement n° 485-2026
Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et
aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité
compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026 – Abrogation de la
résolution n° 2026-03-075

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 3 août 2026, le Règlement numéro 485-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* et abrogeant le Règlement 478-2026;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 82, « Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école sans excuse valable aux heures où une signalisation indique une telle interdiction, sauf par résolution du conseil ou avec l'autorisation de l'autorité compétente qui a le contrôle et l'administration dudit parc ou dudit terrain »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les heures d'ouverture des parcs municipaux et d'y installer une signalisation à cet effet, en vertu du *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2026-03-075 qui fixait les heures d'ouverture des parcs municipaux et d'y installer une signalisation à cet effet, en vertu du *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* pour appliquer le Règlement 478-2026 qui est maintenant abrogé;

2026-08-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que les parcs

Séance ordinaire du 3 août 2026

municipaux soient ouverts de 8 h à 23 h et qu'une signalisation y soit installée à cet effet, en vertu du *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* pour appliquer le Règlement 485-2026.

La présente résolution abroge la résolution 2026-03-075.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Adoption des dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité – Règlement n° 485-2026 Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente et abrogeant le Règlement n° 478-2026 - Abrogation de la résolution n° 2026-03-076

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 3 août 2026, le Règlement numéro 485-2026 *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* et abrogeant le Règlement 478-2026;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace le Règlement 478-2026 *Règlement général RM01-2026*;

CONSIDÉRANT que ce règlement remplace les résolutions nos 2011-12-388, 2011-12-421, 2012-09-322, 2016-03-097, 2017-11-434, 2019-12-341, 2020-01-011 et 2023-08-186 relatives aux dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT le Chapitre IV intitulé « Circulation et stationnement » du Règlement numéro 485-2026 et son article 32 qui stipule que « Nul ne peut stationner son véhicule sur un chemin public ou une aire de stationnement à un endroit où la signalisation l'interdit. »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2026-03-076 qui édictait les dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité, en vertu du *Règlement général RM01-2026 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente* pour appliquer le Règlement 478-2026 qui est maintenant abrogé;

2026-08-222

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Linda Nolet et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès détermine les limitations en matière de stationnement dans les rues de la municipalité, comme suit :

1. STATIONNEMENT INTERDIT

Nom de la rue	Localisation ou début de l'interdiction	Distance ou limite de l'interdiction
Principale	Sur toute sa longueur.	Des deux côtés.
Principale	Sur toute sa longueur des deux côtés, sauf de l'intersection de la rue du Couvent jusqu'au numéro d'immeuble 1230, du 15 avril au 15 novembre.	Du côté ouest seulement.
Saint-Honoré	Intersection de la rue Principale.	45 mètres, des deux côtés.
Saint-Germain	Intersection de la rue Principale (à l'exception de la portion autorisée au point n° 2).	45 mètres, des deux côtés.

Séance ordinaire du 3 août 2026

Du Couvent	Du terrain portant le numéro de lot 2 545 767 (école Les Grès) jusqu'au lot 5 340 372 (école Ami-Joie).	Sur une distance de 275 mètres, côté sud.
Saint-Joseph	Intersection de la rue Principale.	45 mètres, des deux côtés.
Saint-Joseph	À partir du numéro d'immeuble 142.	Côté est, sur une distance de 100 mètres, jusqu'à la rue Saint-Honoré.
4 ^e Rang	Intersection du chemin Marcotte.	Au numéro d'immeuble 370.
Place Louis-Denis	Dans la courbe intérieure, au numéro d'immeuble 40 (côté et façade).	Sur une distance de 25 mètres, des deux côtés de la courbe.
Place Louis-Denis	Dans les deux courbes, du numéro d'immeuble 75 au numéro d'immeuble 120.	Sur une distance totale de 100 mètres, des deux côtés de la rue (côté ouest, sur 75 mètres; côté est, sur 60 mètres).
Place Louis-Denis	Du terrain portant le numéro de lot 6 286 802 partie A jusqu'au numéro d'immeuble 75.	Sur une distance de 250 mètres, de ce côté de la courbe.

2. STATIONNEMENT AUTORISÉ 15 MINUTES – EN TOUT TEMPS

Nom de la rue	Localisation ou début de l'autorisation	Distance ou limite de l'autorisation
Saint-Germain	Du côté nord et sud devant le bureau de poste.	Sur une distance de 30 mètres, pour une période de 15 minutes.
Place Louis-Denis	Devant les boîtes aux lettres.	Sur une distance de 15 mètres, pour une période de 15 minutes.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur des travaux publics à faire installer la signalisation en conséquence.

Il est de plus résolu que la présente résolution remplace les résolutions nos 2011-12-388, 2011-12-421, 2012-09-322, 2016-03-097, 2017-11-434, 2019-12-341, 2020-01-011 et 2023-08-186 relatives aux dispositions concernant le stationnement dans les rues de la municipalité.

La présente résolution abroge la résolution 2026-03-076.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 484-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 850 882 \$ pour des travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées

2026-08-223

Il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 16 juillet 2026, pour l'approbation du Règlement n° 484-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 850 882 \$ pour des travaux d'aménagement d'un lieu d'élimination de neiges usées.

Séance ordinaire du 3 août 2026

Le nombre de demandes requis pour une participation à un référendum n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Attribution de contrat – Selto Distribution inc. - Fourniture de sel déglaçant, saison hivernale 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres par procédure sur invitation écrite sur SEAO pour la fourniture de sel déglaçant, saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des soumissions, le 28 juillet 2026, deux (2) des quatre (4) entreprises invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entrepreneurs	Montant (avant taxes)
Selto Distribution inc.	99 000 \$
Sel Warwick inc.	107 050 \$

2026-08-224

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue le contrat pour la fourniture de sel déglaçant, saison hivernale 2026-2027, à Selto Distribution inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 99 000 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Attribution de contrat – Bau-Val inc. - Fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a procédé à un appel d'offres par procédure sur invitation écrite sur SEAO pour la fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des soumissions, le 28 juillet 2026, les deux (2) entreprises invitées ont déposé leurs documents avant la date et l'heure limite;

CONSIDÉRANT que le prix de revient unitaire a été calculé afin d'établir le rang des soumissionnaires suivant le nombre de kilomètres entre le point de cargaison et le garage municipal sis au 700, boulevard de la Gabelle, le taux du MTQ relatif à la tonne/kilométrage en date du 28 juillet 2026 et le prix unitaire de chacune des soumissions, que la conformité des soumissions a été vérifiée et que les résultats des soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entrepreneurs	Conformité	Prix de revient unitaire
Bau-Val inc., Saint-Étienne-des-Grès	Conforme	15,051 \$
Entreprises Déziel inc., Saint-Élie-de-Caxton	Non conforme	-

Séance ordinaire du 3 août 2026

2026-08-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Mathieu Ouellette et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue le contrat pour la fourniture de sable abrasif, saison hivernale 2026-2027, à Bau-Val inc., soumissionnaire jugé conforme au prix de revient unitaire de 15,051 \$, pour un montant total de 52 411,35 \$, avant taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Attribution de mandat – Techni-Consultant inc. – Confection d'un devis – Services professionnels – Exploration de sources d'approvisionnement en eau

2026-08-226 Il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue à Techni-Consultant inc. le mandat d'assistance pour la confection d'un devis pour des services professionnels en vue de l'exploration de diverses sources d'approvisionnement en eau, pour un montant de 9 750 \$, avant taxes, suivant la soumission n° 01094 déposée le 29 juin 2026.

Les honoraires seront considérés à même le *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Attribution de contrat – Construction et Pavage Boisvert inc. – Ajout d'une vanne d'arrêt – Rue Saint-Honoré

2026-08-227 Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue à Construction et Pavage Boisvert inc. le contrat pour l'ajout d'une vanne d'arrêt devant une borne-fontaine existante sur la rue Saint-Honoré, pour un montant de 6 500 \$, avant taxes, suivant la soumission déposée le 30 juillet 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté à l'eau potable pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Attribution de contrat – Solution Informatique Trois-Rivières – Plan de services gérés informatiques (MSP)

2026-08-228 Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Cédric Bournival et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès attribue à Solution Informatique Trois-Rivières le contrat la gestion du Plan de services gérés informatiques (MSP), soit la gestion du réseau, de la sécurité, des serveurs et postes de travail, etc., pour un montant mensuel de 775 \$, avant taxes, pour un montant annuel de 9 300 \$, avant taxes, suivant la soumission déposée le 30 juillet 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Modification de la résolution n° 2026-06-161 - Attributions de contrats – Fourniture d'un véhicule pour le Service des Premiers répondants

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° 2026-06-161, la municipalité attribuait des contrats pour la fourniture d'un véhicule pour le Service des Premiers répondants;

Séance ordinaire du 3 août 2026

CONSIDÉRANT que, pour la fourniture du rangement en aluminium, on aurait dû lire l'entreprise Découpage de précision FAB;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier la résolution 2026-06-161 en conséquence;

2026-08-229

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Francine Boulanger et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE la municipalité modifie la résolution 2026-06-161, comme suit :

Entrepreneurs / particulier	Fourniture	Montant (avant taxes)
Découpage de précision FAB	Rangement en aluminium	1600,00 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Second projet de résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° PPCMOI-2026-06 – 30, rue Gagnon, lot 6 193 389 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 445-2018 *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, ci-après « PPCMOI »;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI n° 2026-06 consiste à accorder un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en permettant la construction d'un garage commercial détaché, pour la compagnie TC Démolition, de 45 pieds sur 60 pieds, avec une superficie de 251 mètres carrés et à 2 mètres de la ligne arrière et 2 mètres de la ligne latérale gauche, sur la propriété sise au 30, rue Gagnon, sur le lot 6 193 389 du cadastre du Québec, dans la zone 322;

CONSIDÉRANT que la demande de PPCMOI est conforme au plan d'urbanisme, conditionnellement à ce qu'une autorisation soit accordée par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que ledit projet présenté répond aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.2 du Règlement 445-2018 *relatif aux PPCMOI*;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit considérer la volumétrie générale des constructions existantes et à ériger sur le terrain, ainsi que leur intégration au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur environnant par un aménagement paysager soigné et adapté;

CONSIDÉRANT que toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence du bâtiment et du terrain, etc.);

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas générer de nuisances en dehors de la propriété faisant l'objet de la demande, en contrôlant, de manière non limitative,

Séance ordinaire du 3 août 2026

le niveau d'émission de fumée, de bruit, de polluants atmosphériques, de poussière, de vibrations, etc.;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction, modification ou occupation, sans affecter la quiétude du voisinage et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT que le projet particulier ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel;

CONSIDÉRANT que le projet particulier doit constituer une amélioration pour l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la recommandation ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, sous la résolution n° 2026-06 du procès-verbal du 20 mai 2026, recommande d'accorder la demande de PPCMOI n° 2026-06 permettant la construction d'un garage destiné à l'entreposage de machinerie et d'équipement commercial de 45 pieds sur 60 pieds, à 2 mètres de la ligne arrière et 2 mètres de la ligne latérale gauche, sur la propriété sise au 30, rue Gagnon, sur le lot 6 193 389 du cadastre du Québec, pour la compagnie TC Démolition, conditionnellement à ce que les clauses suivantes soient respectées :

- QU'il n'y ait aucun affichage sur le bâtiment;
- QUE la construction respecte le plan à l'échelle déposé;
- QUE les dômes en toile en place présentement soient enlevés;
- QUE le bâtiment soit exclusivement limité à l'entreposage de machinerie et d'équipement;
- QU'il n'y ait aucun entreposage de matériaux à l'extérieur;
- QU'il y ait conformité à la réglementation en zone agricole et au *Plan d'urbanisme* (autorisation CPTAQ);
- QU'il n'y ait aucune activité commerciale extérieure.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de résolution n° 2026-07-202 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2026-06, le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI-2026-06, qui s'est tenue le 13 juillet 2026, la municipalité n'a reçu aucun commentaire;

2026-08-230

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Bournival, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation n° PPCMOI-2026-06 qui consiste à permettre la construction d'un garage destiné à l'entreposage de machinerie et d'équipement commercial de 45 pieds sur 60 pieds, à 2 mètres de la ligne arrière et 2 mètres de la ligne latérale gauche, sur la propriété sise au 30, rue Gagnon, sur le lot 6 193 389 du cadastre du Québec, pour la compagnie TC Démolition, le tout selon les conditions suivantes :

- QU'il n'y ait aucun affichage sur le bâtiment;
- QUE la construction respecte le plan à l'échelle déposé;
- QUE les dômes en toile en place présentement soient enlevés;

Séance ordinaire du 3 août 2026

- QUE le bâtiment soit exclusivement limité à l'entreposage de machinerie et d'équipement;
- QU'il n'y ait aucun entreposage de matériaux à l'extérieur;
- QU'il y ait conformité à la réglementation en zone agricole et au *Plan d'urbanisme* (autorisation CPTAQ);
- QU'il n'y ait aucune activité commerciale extérieure.

Ce second projet de résolution sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 32, 1^{re} rue du Lac-des-Érables, lot 5 018 156 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement d'un garage détaché jusqu'à 123 mètres carrés, sur la propriété sise au 32, 1^{re} rue du Lac-des-Érables, sur le lot 5 018 156 du cadastre du Québec, situé dans la zone 317;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 26.1.8 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que la superficie d'un garage détaché est d'un maximum de 100 mètres carrés pour un terrain de 2000 mètres carrés et plus;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice au demandeur, puisqu'il a des équipements industriels (pelle mécanique et autres) et qu'il aimerait les ranger à l'intérieur pour les protéger;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, car l'agrandissement sera fait à l'arrière du garage existant;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours et qu'aucune demande de permis n'a été déposée au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, conditionnellement à ce que la toiture soit refaite au complet et qu'elle soit uniforme;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-08-231

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 018 156 du cadastre du Québec, situé dans la zone 317, à l'effet d'autoriser l'agrandissement d'un garage détaché jusqu'à 123 mètres carrés, sur la propriété sise au 32, 1^{re} rue du Lac-des-Érables, conditionnellement à ce que la toiture soit refaite au complet et qu'elle soit uniforme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 août 2026

18. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 358 509 du cadastre du Québec sis sur la rue Christian

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée présentant une marge avant de 24,5 mètres en excédent de 12,3 mètres la marge avant maximale, sur le lot 6 358 509 du cadastre du Québec, sur la rue Christian, situé dans la zone 131;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à la grille 131 de l'annexe 2 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que la marge avant applicable à la grille 131 est de 12,2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, car il doit y avoir assez d'espace en avant de la maison pour y installer le champ d'épuration;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, car il n'y a pas de voisins de chaque côté ni en avant de l'immeuble du demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-08-232

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Cédric Bournival et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 358 509 du cadastre du Québec, situé dans la zone 131, à l'effet d'autoriser l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée présentant une marge avant de 24,5 mètres, sur la rue Christian.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Demande de dérogation mineure à l'égard du lot 6 506 742 du cadastre du Québec sis sur la rue des Braconniers

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'implantation d'une maison unifamiliale isolée avec un angle d'implantation de 30 degrés sur la rue des Braconniers avec un garage attaché dont la façade excédera 50 % de la largeur du bâtiment principal, sur le lot 6 506 742 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 20 du *Règlement de zonage* 405-2018 qui stipule que la façade d'un bâtiment principal qui fait face à la rue doit être implantée avec un angle maximal de 15 degrés par rapport à la ligne avant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il désire construire un immeuble

Séance ordinaire du 3 août 2026

écoénergétique en maximisant le chauffage naturel avec le soleil, et épargner sur le matériel pour son entrée;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas d'impact pouvant porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux de la présente demande ne sont pas en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, conditionnellement à ce que le tout soit conforme avec les règlements environnementaux applicables relativement à l'entrée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2026-08-233

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Francine Boulanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 506 742 du cadastre du Québec, situé dans la zone 103, à l'effet d'autoriser l'implantation d'une maison unifamiliale isolée avec un angle d'implantation de 30 degrés sur la rue des Braconniers, avec un garage attaché dont la façade excédera 50 % de la largeur du bâtiment principal, conditionnellement à ce que le tout soit conforme avec les règlements environnementaux applicables relativement à l'entrée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Autorisation - Embauche de moniteurs - Tournoi de balle familial

2026-08-234

Il est proposé par Mathieu Ouellette, appuyé de Linda Nolet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de neuf (9) moniteurs pour l'animation du Tournoi de balle familial des Sauterelles, sur une période de deux (2) jours, soit le 5 septembre 2026, de 10 h à 21 h, ainsi que le 6 septembre 2026, de 10 h à 18 h, pour un total de 19 h, pour un montant forfaitaire de 380 \$ par moniteur, pour un montant total de 3420 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Demande d'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire – Association Viactive stéphanoise

CONSIDÉRANT que l'Association Viactive stéphanoise est une association à but non lucratif qui offre gratuitement le programme d'exercices adaptés pour les aînés créé par Kino-Québec;

CONSIDÉRANT que cette association demande l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire pour dispenser cette activité qui a lieu les lundis après-midi de 12 h à 16 h, du 11 janvier 2027 au 3 mai 2027 inclusivement, et du 13 septembre 2027 au 5 décembre 2027 inclusivement;

CONSIDÉRANT que l'association demande également que la salle Jules-Bellemare lui soit louée gratuitement le 6 décembre 2027 de 9 h à 16 h 30;

2026-08-235

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Cédric Bournival et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'accès gratuit à la salle Jules-Bellemare du Centre communautaire à l'Association Viactive

Séance ordinaire du 3 août 2026

stéphanoise, pour la tenue de ses activités dans le cadre du programme d'exercices adaptés pour les aînés, comme suit :

- les lundis après-midi de 12 h à 16 h, du 11 janvier 2027 au 3 mai 2027 inclusivement;
- les lundis après-midi de 12 h à 16 h, du 13 septembre 2027 au 5 décembre 2027 inclusivement;
- le 6 décembre 2027, de 9 h à 16 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Appui donné aux Producteurs de lait du Québec pour la défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

2026-08-236

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Nolet, appuyée de Francine Boulanger et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;

QUE le conseil municipal encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, l'honorable Heath MacDonald, au ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne, l'honorable Dominic LeBlanc, au bureau du premier ministre du Canada, le très honorable Mark Carney, à la présidente du caucus rural fédéral, madame Marianne Dandurand, et au député fédéral de Berthier-Maskinongé, monsieur Yves Perron.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Affaires diverses

Le maire fait un tour de table et demande aux conseillers et aux conseillères s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Séance ordinaire du 3 août 2026

À la fin de la séance, Mme Line Bélanger a informé les membres du conseil et les personnes présentes qu'elle démissionnait de son poste de conseillère au siège n° 1, et ce, à compter du 10 septembre 2026. Elle a tenu à remercier ses collègues du conseil municipal, ainsi que la directrice générale et tous les employés municipaux et bien sûr, les citoyens de Saint-Étienne-des-Grès pour la confiance témoignée au cours des 5 dernières années.

Elle a par ailleurs souhaité au conseil municipal beaucoup de succès dans la poursuite de ses projets.

Ainsi, au nom du conseil, je tiens à te remercier sincèrement pour toutes ces années d'engagement et d'implication au sein de notre communauté. Merci pour les nombreux dossiers que tu as chapeautés avec brio, ainsi que pour les nombreux comités où tu as représenté le conseil avec professionnalisme, dévouement et générosité. Ton apport a été précieux, et nous t'en sommes profondément reconnaissants.

Certaines étapes de la vie nous amènent à faire des choix importants. Nous comprenons que cette nouvelle aventure, liée au nouvel emploi de ton conjoint, t'amène à tourner une page. Bien que ton départ nous attriste, nous respectons pleinement cette décision.

Nous te souhaitons, à toi et à ton conjoint, beaucoup de bonheur et de succès dans cette nouvelle étape de votre vie. Merci pour tout ce que tu as apporté à notre communauté. Tu y laisseras une empreinte durable et un souvenir précieux.

Avec toute notre reconnaissance,

Jocelyn Isabelle,
Maire

Ce segment sera ajouté au Mot du maire pour publication sur les réseaux sociaux.

23.1 Lecture et dépôt de la lettre de démission de madame Line Bélanger, conseillère au siège n° 1

CONSIDÉRANT la lecture et le dépôt par madame Line Bélanger, conseillère, de sa lettre de démission du siège numéro 1, transmise et datée du 29 juillet 2026, dans laquelle elle remercie ses collègues du conseil municipal, la directrice générale ainsi que les employés municipaux pour tout le travail accompli, et les citoyens pour leur confiance qu'ils lui ont accordée ces cinq (5) dernières années;

2026-08-237

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Boulanger, appuyée de Guy St-Arnauld et résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès de prendre acte de la démission de madame Line Bélanger, conseillère au siège n° 1, qui prendra effet le 10 septembre 2026, date spécifiée par l'élue dans sa lettre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

Début : 20 h 22;
Fin : 20 h 45.

Séance ordinaire du 3 août 2026

24. Clôture de la séance

2026-08-238

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Mathieu Ouellette et résolu que la séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Jocelyn Isabelle,
Maire

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Jocelyn Isabelle, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.